

AFFAIRE N° 35. - Echange d'un terrain de 203 m² situé à l'angle de la ruelle Boulot et de la rue Ruisseau des Noirs et appartenant à Madame Veuve LEBON contre une parcelle détachée du terrain communal situé à Montgaillard.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il est prévu au plan d'urbanisme, le prolongement de la rue Malartic jusqu'à la rue Ruisseau des Noirs.

Or, Madame Veuve LEBON, propriétaire d'un terrain situé à l'angle de la ruelle Boulot et de la rue Ruisseau des Noirs, projetait de construire à cet endroit un logement pour son usage personnel.

Compte-tenu du fait que le prolongement de la rue Malartic empiètera de façon considérable sur ce terrain, il n'a pas été possible d'accorder à Madame Veuve LEBON, le permis de construire qu'elle sollicitait.

Madame Veuve LEBON nous a demandé de lui permettre cependant d'entreprendre sa construction en échangeant son terrain contre une parcelle constructible du domaine communal.

Or, nous possédons à Montgaillard, un grand terrain sur lequel est prévue l'installation d'un C. E. S. La partie basse de ce terrain pourrait très facilement être détachée sans nuire au projet de construction de ce C. E. S.

Les Domaines, consultés à ce sujet, m'ont fait savoir que la parcelle de Madame Veuve LEBON avait une valeur de 1 000 000 de Frs CFA.

Je vous propose donc de m'autoriser à échanger le terrain de Madame Veuve LEBON contre une parcelle de 600 m² du terrain communal de Montgaillard, évaluée par les Domaines à 300 000 Frs CFA plus une soule de 700 000 Frs CFA à inscrire au Budget Primitif de 1970, Chapitre 901, Article 210.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu
M. Bureau le 16 sept.
Bureau le 16 sept. 1969
Le Secrétaire Général
Signé: Ch. Kessou
Bonne copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
O. HOARAU